





L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DU DISPOSITIF 7.6.2

« AIDE AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS ET AUX ETUDES PASTORALES »

Du programme de developpement rural de la region Provence-Alpes-Cote d'Azur 2014-2020

VOLET « EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS »

Cette notice accompagne le formulaire de demande d'aide vous permettant de soumettre une demande de subvention au titre du dispositif du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-dessus en réponse à l'Appel à Projets (AAP) en cours de validité (https://europe.maregionsud.fr/actualites/appels-en-cours/)

Pour tout besoin d'assistance technique en lien avec cette notice, merci de vous rapprocher du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) du Dispositif concerné, à savoir la DDT(M) du département du siège de votre activité, dont la liste des personnes à contacter est disponible à l'adresse suivante :

http://europe.maregionsud.fr/outils-pratiques/des-equipes-a-votre-service/

ATTENTION:

Tout dossier déposé après la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs publics de l'attribution d'une subvention.

1. PRECISIONS SUR LE FORMULAIRE A COMPLETER

1.1 Destinataire de la demande d'aide :

Dûment complété, vous devez envoyer avant la date limite :

- <u>un exemplaire original signé en format papier</u>, accompagné des pièces justificatives, par courrier à l'adresse postale de votre GUSI (ou l'y déposer en mains propres).
- ET/OU un exemplaire signé en format.pdf ou.jpeg, accompagné des pièces justificatives, par courriel à l'adresse mail fournie par votre GUSI.

Afin d'assurer la logique de Guichet Unique, établie par mesure de simplification administrative, aucun autre exemplaire ne doit être envoyé pour demande d'instruction, notamment auprès d'un éventuel cofinanceur ou de l'organisme payeur.

1.2 Réception du formulaire de demande d'aide :

Le formulaire contient tous les champs nécessaires à l'instruction de votre demande, incluant notamment les clauses d'engagement (engagements du demandeur), la liste des pièces justificatives et le cas échéant des annexes à remplir.

Seul un dossier comprenant toutes les pièces nécessaires peut être déclaré complet.

Il est impératif de respecter le délai indiqué par le GUSI pour apporter les pièces complémentaires à l'instruction. Au-delà de ce délai, le dossier sera déclaré irrecevable.

1.3 Renseignements dans le formulaire de demande d'aide :

Sauf indication spécifique contraire mentionnée dans le texte du formulaire, toutes les rubriques sont à renseigner.

Les critères d'éligibilité (temporelle, géographique, technique...) et de sélection sont

définis dans l'AAP correspondant au dispositif. La version en cours de validité est disponible à l'adresse suivante http://europe.maregionsud.fr/actualites/appels-en-cours/) ou auprès de votre GUSI.

Rappel sur l'éligibilité temporelle de votre projet :

La date de dépôt de votre 1ère demande de subvention auprès de votre GUSI, mentionnée sur le récépissé de dépôt ou sur l'accusé de réception transmis par le GUSI, vaut début d'éligibilité des dépenses matérielles du projet. Tout acte engageant effectué par le demandeur (devis ou bon de commande contre-signé) avant cette date rend la dépense correspondante inéligible. En vertu du règlement 1305/2015, art. 45-c, cette disposition ne s'applique pas aux dépenses immatérielles nécessaires à la réalisation du projet (étude de faisabilité, honoraires d'architecte, ...).

Rubrique « dépenses prévisionnelles matérielles et/ou immatérielles » :

Pour tous les porteurs de projets non soumis au code des marchés publics, il faudra joindre au dossier :

- dépense < 2.000 € HT : 1 seul devis peut être présenté;
- 2000 HT ≤ dépense ≤ 90 000 € HT : 2 devis de 2 fournisseurs différents doivent être fournis :
- dépense > à 90 000 € HT : 3 devis de 3 fournisseurs différents doivent être fournis.

Les devis sont présentés par investissement y compris pour les investissements immatériels (prestations de services). Ces devis devront provenir de fournisseurs différents sauf justification argumentée et considérée comme recevable par le service instructeur.

Si la dépense est éligible, le montant retenu à l'instruction sera celui du devis le moins onéreux sauf si vous retenez dans votre demande un autre montant et que vous apportez une

justification argumentée et considérée comme recevable par le service instructeur.

Le montant retenu à l'instruction sera celui du devis le moins disant, sauf justification argumentée et considérée comme recevable par le service instructeur et ceci dans la limite d'un montant retenu à l'instruction supérieur de 15 % maximum au montant du devis le moins disant.

Chaque devis retenu dont le coût est supérieur au devis le moins disant doit donc être accompagné d'une note explicative dûment argumentée. Ne pourront notamment pas être acceptés : les arguments relevant des habitudes de travail et de la proximité géographique.

En cas d'impossibilité de produire le nombre de devis exigé, une note explicative dûment argumentée doit être fournie.

Tous les établissements soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et au Code de la Commande Publique, doivent s'y conformer et fournir les pièces du marché permettant de justifier le caractère raisonnable des coûts et estimatif détaillé des investissements prévus.

Attention, la notification d'attribution du marché de travaux ne peut être transmise au bénéficiaire retenu par la commission d'appel d'offres avant la date de dépôt (début d'éligibilité des dépenses) de la demande d'aide. Cela correspondrait à un démarrage anticipé de l'opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre (réalisation d'éléments de conception et d'assistance, réalisation d'études préalables à l'opération FEADER...) ne constitue pas un commencement d'exécution pour l'opération FEADER.

Les recettes générées par le projet

Les recettes générées par le projet doivent être déduites de la dépense retenue pour calculer le montant de la subvention.

Peuvent être considérées comme des recettes :

- la vente de machines ou matériels subventionnés antérieurement et non encore amortis.
- la location à un tiers des biens subventionnés (à l'exception du cas particulier de la location à une filiale chargée de l'exploitation),
- la revente d'énergie à un tiers (valeur à calculer sur la base des 5 premières années de fonctionnement de l'activité du générateur),
- Vente de billets sur de l'événementiel (salons...).

Ne constituent pas une recette à déduire :

- les cessions d'actifs non directement liés à l'opération :
- les cessions d'actifs déjà amortis ;
- les cessions d'actifs pour lesquels le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics ;
- les recettes résultant de l'activité commerciale normale de l'entreprise

Attention : le service instructeur peut déduire du montant du projet toute recette résultant de la cession d'actifs et non mentionnée dans la demande d'aide, s'il estime que cette recette fait partie intégrante du projet subventionné.

Postes de dépenses :

La présentation des dépenses doit être structurée selon les postes de dépenses ci-dessous :

Poste de dépense	Type de dépense éligible	Condition d'éligibilité
Construction de bâtiments	Construction, rénovation et aménagement de cabanes pastorales pour le logement du berger et équipements liés.	A titre dérogatoire des hébergements mobiles pastoraux pour le logement du berger conformes à la législation nationale en matière de logement des travailleurs agricoles salariés saisonniers pourront être pris en compte. Pour ce type de dépense, un contrôle croisé sera effectué avec le type d'opération 7.6.1 afin d'éviter tout double financement.
et travaux	Travaux de débroussaillage et de réouverture de milieux, sous réserve de disposer de photos de l'état initial du terrain et d'une carte de localisation des travaux. Dispositifs de stockage d'eau et équipements pour l'abreuvement des troupeaux Remise en état d'accès carrossable aux cabanes	Pour ce type de dépense, un contrôle croisé sera effectué avec le type d'opération OUVERT 01 afin d'éviter tout double financement
Equipement et matériels	Clôtures hors filets Parcs de contention et de tri des animaux y compris les couloirs de contention mécanisés Equipements multi-usages (signalisation, franchissement des clôtures pour piétons, passages canadiens sur pistes carrossables)	
Etudes et ingénierie	Frais d'études de faisabilité, honoraires d'architecte, rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale	Dans la limite de 15 % des dépenses de travaux (poste « constructions de bâtiments et travaux ») Uniquement si liés à la construction et la rénovation de biens immeubles ainsi qu'à l'acquisition de matériels et équipements neufs

Principales pièces à joindre :

Vous devez obligatoirement renseigner le chapitre correspondant du formulaire et fournir au service instructeur avec votre formulaire de demande d'aide l'ensemble des pièces justificatives nécessaires dont il ne dispose pas déjà.

L'exigence de qualité attendue la pour programmation 2014-2020 implique de sélectionner les dossiers répondant le mieux aux priorités du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la base de critères de sélection qui seront pondérés. Une grille de sélection est incluse dans l'AAP. Pour être sélectionné, le demandeur doit produire tous justificatifs, y compris déclaratifs, permettant au GUSI d'établir une note pour chaque catégorie de critère.

Signature de la demande d'aide :

Seul un formulaire signé et daté constitue une demande d'aide recevable

2- SUITE DE LA PROCEDURE

2.1 Instruction:

Après dépôt de votre dossier, le GUSI vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Il contrôlera ensuite la complétude administrative (cf. point VII Liste des pièces à joindre). A l'issue de ce contrôle, vous recevrez soit une attestation de non-recevabilité présentant les justificatives manquantes, soit une attestation de dossier complet. La demande de subvention fera l'objet d'une instruction par le GUSI qui prendra notamment en compte le respect des critères communautaires et nationaux de recevabilité et d'éligibilité ainsi que la conformité du projet avec les orientations et les priorités retenues au titre de la programmation FEADER 2014-2020 pour statuer sur son éligibilité. Il pourra vous être demandé des pièces supplémentaires l'instruction de votre dossier le nécessite.

2.2 Sélection:

Si votre demande est considérée comme éligible, votre dossier fera l'objet d'une notation selon les critères affichés dans l'AAP et obtiendra un rang de classement. Un projet retenu à l'issue de la sélection sera programmable dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

2.3 Programmation/conventionnement ou rejet:

Après passage en comité de programmation, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée avec les motifs du rejet.

La décision d'attribution de subvention vous précisera le montant et la nature des investissements retenus ainsi que le calendrier de réalisation de votre projet.

2.4 Paiement:

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée, il faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement, pour obtenir le paiement de cette subvention.

Ce formulaire de demande de paiement vous aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive de subvention FEADER, il devra être accompagné des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs ou si cela n'est pas possible, fourniture de pièces probantes de valeur équivalente).

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs publics.

La somme des acomptes de paiement FEADER ne peut dépasser 80% du montant total FEADER porté dans la convention.

3- MODIFICATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT, DES ENGAGEMENTS.

Vous ne pouvez pas modifier de façon importante votre projet sans avoir **au préalable** informé le service instructeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces modifications peuvent porter notamment sur le plan de financement du projet, la nature des investissements aidés, leur finalité, leur localisation.

Le service instructeur statuera sur la suite à donner.

Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

Une modification trop importante du projet en ce qui concerne sa finalité, la nature des investissements aidés, leur propriété, leur localisation, ou leur maintien en activité pourra entrainer l'annulation de l'aide et le reversement des sommes percues.

4- PUBLICITE DE L'AIDE EUROPEENNE.

a) Publicité relative au soutien octroyé par le Feader à l'opération

Conformément à l'annexe III du règlement d'exécution (EU) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 et au règlement délégué n°994/2014, toutes les actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire témoignent du soutien octroyé par le Feader à l'opération par l'apposition de l'emblème de l'Union et d'une mention faisant référence au soutien du Feader.

Pendant la mise en œuvre d'une opération, le bénéficiaire informe le public du soutien octroyé par le Feader:

- en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union Européenne;
- en apposant :
 - pour les opérations dont le soutien public total est supérieur à 50 000 €, une affiche

(dimension minimale A3, 29,7 x 42 cm) ou une plaque (dimension minimale A1, 59,4 cm x 84 cm) présentant des informations sur le projet, et mettant en évidence le soutien financier obtenu de l'Union Européenne; en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment;

 pour les opérations de financement d'infrastructures ou de constructions dont le soutien public total est supérieurs à 500 000 € un panneau temporaire de dimensions importantes (dimension minimale :A1) en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible par le public, pour chaque opération satisfaisant aux critères suivants:

- l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000 EUR;
- l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction.

Ce panneau indique le nom et l'objectif principal de l'opération et met en évidence le soutien financier de l'Union.

Les affiches, panneaux, plaques et sites web comportent la description du projet/de l'opération, ainsi que l'emblème de l'Union européenne assorti d'une explication du rôle de l'Union, au moyen de la mention suivante :

«Fonds européen agricole pour le développement rural: l'Europe investit dans les zones rurales».

Le logo de l'Union Européenne occupe au moins 25 % du panneau, de la plaque ou du site web. Chaque action d'information et de publicité affiche l'emblème de l'Union conformément aux normes graphiques présentées à l'adresse : europe.maregionsud.fr

<u>b) Obligation d'information du public en</u> cas de cofinancement régional (le cas échéant)

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition du logo régional.

En particulier, les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de l'aide régionale et faire figurer le logo régional et celui des autres financeurs de façon identique.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

5-LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Le contrôle administratif consiste en l'analyse par le service instructeur de votre demande de paiement et des justificatifs que vous aurez joint à cette demande. Le service instructeur vérifie par exemple :

- la conformité du projet réalisé par rapport à celui prévu,
- la cohérence des différentes pièces présentées.

Au moment de la demande de paiement du solde, le service instructeur vérifie la réalité de l'investissement par une visite des lieux. Il n'autorisera le paiement effectif de la subvention qu'après ce déplacement, si aucune anomalie n'est relevée à cette occasion.

Enfin, l'administration peut procéder chez certains bénéficiaires à un contrôle approfondi, après information du bénéficiaire 48h à l'avance :

Le contrôle approfondi porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans les formulaires de demande d'aide et de demande de paiement, et le respect des engagements et des attestations sur l'honneur.

Autres pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle approfondi :

En cas de contrôle, vous devrez notamment fournir:

- La comptabilité de l'entreprise,
- Les relevés de compte bancaire,
- Les bons de commande, ordres de service, bons de livraison,
- Les justificatifs correspondants à vos engagements et attestations sur l'honneur.

Points vérifiés lors du contrôle approfondi :

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- Conformité du projet réalisé avec le projet initial,
- Respect de la finalité du projet,
- Fonctionnalité générale de l'ouvrage et état d'entretien,
- Respect des engagements,
- Conformité des déclarations faites dans le formulaire de demande.

En cas d'anomalie constatée, le service instructeur vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION:

En cas de fraude, de fausse déclaration, de refus de contrôle :

- les aides accordées seront annulées. Vous devrez reverser les aides perçues et serez sanctionné financièrement,
- vous pourrez être poursuivi pénalement.

En cas d'anomalie (sauf cas de force majeure), une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée.

6- TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'Agence de Services et de Paiement et les autres financeurs. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), bénéficiez d'un droit d'accès, rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à votre GUSI.

7- COORDONNEES DU SERVICE INSTRUCTEUR

Pour tout besoin d'assistance technique en lien avec cette notice, merci de vous rapprocher du GUSI du dispositif concerné, à savoir la DDT(M) du département du siège de votre activité, dont la liste des personnes à contacter est disponible à l'adresse suivante :

http://europe.maregionsud.fr/outils-pratiques/desequipes-a-votre-service/

Annexe

Liste des communes définissant les zones pastorales

NB: les anciennes communes ayant fusionné sont marquées d'un *.

CODEINSEE	NOM_COM
04001	AIGLUN
04004	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04005	ALLONS
04006	ALLOS
04007	ANGLES
04008	ANNOT
04009	ARCHAIL
04012	AUBENAS-LES-ALPES
04013	AUBIGNOSC
04016	AUTHON
04017	AUZET
04018	BANON
04019	BARCELONNETTE
04020	BARLES
04021	BARRAS
04022	BARREME
04023	BAYONS
04024	BEAUJEU
04025	BEAUVEZER
04026	BELLAFFAIRE
04027	BEVONS
04028	BEYNES
04030	BLIEUX
04031	BRAS-D'ASSE
04032	BRAUX
04033	LA BREOLE
04034	LA BRILLANNE
04035	BRUNET
04036	LE BRUSQUET
04037	LE CAIRE
04039	CASTELLANE
04040	LE CASTELLARD-MELAN
04041	LE CASTELLET
04042	CASTELLET-LES-SAUSSES
04043	VAL-DE-CHALVAGNE
04045	CERESTE
04046	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
04047	CHAMPTERCIER
04049	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
04050	CHATEAUFORT

04051 CHATEAUNEUF-MIRAVAIL 04053 CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT 04054 **CHATEAUREDON** 04055 **CHAUDON-NORANTE** 04057 **CLAMENSANE CLARET** 04058 04059 **CLUMANC** 04061 **COLMARS** 04062 LA CONDAMINE-CHATELARD 04063 **CORBIERES** 04065 **CRUIS CURBANS** 04066 04067 **CUREL** 04068 **DAUPHIN** 04069 **DEMANDOLX** 04070 **DIGNE-LES-BAINS** 04072 DRAIX 04073 **ENCHASTRAYES** 04074 **ENTRAGES** 04075 **ENTREPIERRES** 04076 **ENTREVAUX** 04077 **ENTREVENNES** 04079 L'ESCALE 04081 **ESPARRON-DE-VERDON** 04084 **ESTOUBLON** 04085 **FAUCON-DU-CAIRE** 04086 FAUCON-DE-BARCELONNETTE 04087 **FONTIENNE** 04088 **FORCALQUIER** 04090 LE FUGERET 04091 **GANAGOBIE** 04092 LA GARDE 04093 **GIGORS** 04094 **GREOUX-LES-BAINS** 04095 L'HOSPITALET 04096 **JAUSIERS** 04097 LA JAVIE 04099 **LAMBRUISSE** 04100 **LARCHE** 04101 **LARDIERS** 04102 LE LAUZET-UBAYE 04104 **LIMANS** 04106 **LURS** 04107 **MAJASTRES** 04108 **MALIJAI** 04109 **MALLEFOUGASSE-AUGES**

MALLEMOISSON

MANE

04110

04111

04112	MANOSQUE
04113	MARCOUX
04115	MEAILLES
04116	LES MEES
04118	MELVE
04120	MEYRONNES
04121	MEZEL
04122	MIRABEAU
04123	MISON
04124	MONTAGNAC-MONTPEZAT
04126	MONTCLAR
04127	MONTFORT
04128	MONTFURON
04129	MONTJUSTIN
04130	MONTLAUX
04132	MONTSALIER
04133	MORIEZ
04134	LA MOTTE-DU-CAIRE
04135	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
04136	LA MURE-ARGENS
04137	NIBLES
04138	NIOZELLES
04139	NOYERS-SUR-JABRON
04140	LES OMERGUES
04141	ONGLES
04142	OPPEDETTE
04143	ORAISON
04144	LA PALUD-SUR-VERDON
04145	PEIPIN
04148	PEYROULES
04149	PEYRUIS
04150	PIEGUT
04151	PIERRERUE
04152	PIERREVERT
04154	PONTIS
04155	PRADS-HAUTE-BLEONE
04156	PUIMICHEL
04157	PUIMOISSON
04158	QUINSON
04159	REDORTIERS
04160	REILLANNE
04161	MEOLANS-REVEL
04162	REVEST-DES-BROUSSES
04163	REVEST-DU-BION
04164	REVEST-SAINT-MARTIN
04166	RIEZ
04167	LA ROBINE-SUR-GALABRE
04169	LA ROCHEGIRON

04170	LA ROCHETTE
04171	ROUGON
04172	ROUMOULES
04173	SAINT-ANDRE-LES-ALPES
04174	SAINT-BENOIT
04175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE
04176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON
04177	HAUTES-DUYES
04178	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
04179	SAINT-GENIEZ
04180	SAINT-JACQUES
04181	SAINT-JEANNET
04182	SAINT-JULIEN-D'ASSE
04183	SAINT-JULIEN-DU-VERDON
04184	SAINT-JURS
04186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON
04187	SAINT-LIONS
04188	SAINT-MAIME
04189	SAINT-MARTIN-DE-BROMES
04190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX
04191	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE
04192	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
04193	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
04194	SAINT-PIERRE
04195	SAINT-PONS
04197	SAINTE-TULLE
04198	SAINT-VINCENT-LES-FORTS
04199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON
04200	SALIGNAC
04201	SAUMANE
04202	SAUSSES
04203	SELONNET
04204	SENEZ
04205	SEYNE
04206	SIGONCE
04207	SIGOYER
04207	SIMIANE-LA-ROTONDE
04209	SISTERON
04209	SOLEILHAS
04210	SOURRIBES
04211	TARTONNE
04214	THEZE
04217	THOARD
04218	THORAME-BASSE
04219	THORAME-HAUTE
04220	LES THUILES
04222	TURRIERS
04224	UBRAYE

04226	UVERNET-FOURS
04227	VACHERES
04228	VALAVOIRE
04229	VALBELLE
04230	VALENSOLE
04231	VALERNES
04233	VAUMEILH
04234	VENTEROL
04235	VERDACHES
04236	VERGONS
04237	LE VERNET
04240	VILLARS-COLMARS
04241	VILLEMUS
04242	VILLENEUVE
04244	VOLONNE
04245	VOLX
05001	ABRIES
05002	AGNIERES-EN-DEVOLUY *
05003	AIGUILLES
05004	ANCELLE
05005	ANTONAVES *
05006	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
05007	ARVIEUX
05008	ASPREMONT
05009	ASPRES-LES-CORPS
05010	ASPRES-SUR-BUECH
05011	AVANCON
05012	BARATIER
05013	BARCILLONNETTE
05014	BARRET-SUR-MEOUGE
05016	LA BATIE-MONTSALEON
05017	LA BATIE-NEUVE
05018	LA BATIE-VIEILLE
05019	LA BEAUME
05020	BENEVENT-ET-CHARBILLAC '
05021	LE BERSAC
05022	BREZIERS
05023	BRIANCON
05024	BRUIS
05025	BUISSARD
05026	CEILLAC
05027	CERVIERES
05028	CHABESTAN
05029	CHABOTTES
05031	CHAMPCELLA
05032	CHAMPOLEON
05032	CHANOUSSE
05034	CHATEAUNEUF-DE-CHABRE
	2

05035 CHATEAUNEUF-D'OZE 05036 CHATEAUROUX-LES-ALPES

05037 CHATEAUVIEUX

05038 CHATEAU-VILLE-VIEILLE

05039 **CHAUFFAYER** 05040 **CHORGES** 05042 LA CLUSE * 05043 LES COSTES 05044 **CREVOUX** 05045 **CROTS EMBRUN** 05046 05047 **EOURRES** 05048 L'EPINE 05049 **ESPARRON** 05050 **ESPINASSES**

05051 ETOILE-SAINT-CYRICE

05052 EYGLIERS

05053 GARDE-COLOMBE

05053 EYGUIANS *

05054 LA FARE-EN-CHAMPSAUR

05055 LA FAURIE

05056 FOREST-SAINT-JULIEN

05057 FOUILLOUSE 05058 FREISSINIERES 05059 LA FREISSINOUSE

05060 FURMEYER

05061 GAP

05062 LE GLAIZIL 05063 LA GRAVE

05064 LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR

05065 GUILLESTRE

05066 LA HAUTE-BEAUME 05067 LES INFOURNAS *

05068 JARJAYES 05069 LAGRAND *

05070 LARAGNE-MONTEGLIN 05071 LARDIER-ET-VALENCA

 05072
 LAYE

 05073
 LAZER

 05074
 LETTRET

 05075
 MANTEYER

 05076
 MEREUIL

05077 MOLINES-EN-QUEYRAS 05078 MONETIER-ALLEMONT 05079 LE MONETIER-LES-BAINS

05080 MONTBRAND 05081 MONTCLUS 05082 MONT-DAUPHIN

05084	MONTGARDIN
05085	MONTGENEVRE
05086	MONTJAY
05087	MONTMAUR
05088	MONTMORIN
05089	MONTROND
05090	LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR
05091	MOYDANS
05092	NEFFES
05092	NEVACHE
05094	NOSSAGE-ET-BENEVENT
05095	LE NOYER
05096	ORCIERES
05090	ORPIERRE
05098	LES ORRES
05099	OZE
	
05100	PELLEAUTIER
05101	PELVOUX
05102	LA PIARRE
05103	LE POET
05104	POLIGNY
05106	PRUNIERES
05107	PUY-SAINT-ANDRE
05108	PUY-SAINT-EUSEBE
05110	PUY-SAINT-VINCENT
05111	PUY-SANIERES
05112	RABOU
05113	RAMBAUD
05114	REALLON
05115	REMOLLON
05116	REOTIER
05117	RIBEYRET
05118	VAL-BUËCH-MEROUGE
05118	RIBIERS *
05119	RISOUL
05120	RISTOLAS
05121	ROCHEBRUNE
05122	LA ROCHE-DE-RAME
05123	LA ROCHE-DES-ARNAUDS
05124	LA ROCHETTE
05126	ROSANS
05127	ROUSSET
05128	SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
05129	SAINT-ANDRE-DE-ROSANS
05130	SAINT-ANDRE-DE-ROSAINS SAINT-APOLLINAIRE
05131	SAINT-AUBAN-D'OZE
05132	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05133	SAINT-CHAFFREY

05134	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
05135	SAINTE-COLOMBE
05136	SAINT-CREPIN
05138	SAINT-DISDIER *
05139	DEVOLUY
05139	SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY *
05140	SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
05141	SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR
05142	SAINT-FIRMIN
05142	SAINT-GENIS *
05144	SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD
05145	SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
05145	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
05147	SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR
05147	SAINT-JOLIEN-EN-CHAIVIPSAON
	STATE ENGINEERING DO CINOS
05149	SAINT-LEGER-LES-MELEZES
05150	SAINTE-MARIE
05151	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
05152	SAINT-MAURICE-EN-VALGODEMARD
05153	SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL
05154	SAINT-PIERRE-D'ARGENCON
05155	SAINT-PIERRE-AVEZ
05156	SAINT-SAUVEUR
05157	SAINT-VERAN
05158	LE SAIX
05159	SALEON
05160	SALERANS
05161	LA SALLE-LES-ALPES
05162	LA SAULCE
05163	LE SAUZE-DU-LAC
05164	SAVINES-LE-LAC
05165	SAVOURNON
05166	SERRES
05167	SIGOTTIER
05168	SIGOYER
05169	SORBIERS
05170	TALLARD
05170	THEUS
05171	TRESCLEOUX
05172	UPAIX
05174	VALOUISE
05175	VALCEDDES
05176	VALSERRES
05177	VARS
05178	VENTAVON
05179	VEYNES
05180	LES VIGNEAUX
05181	VILLAR-D'ARENE

05182	VILLAR-LOUBIERE
05183	VILLAR-SAINT-PANCRACE
05184	VITROLLES
06001	AIGLUN
06002	AMIRAT
06003	ANDON
06004	ANTIBES
06005	ASCROS
06006	ASPREMONT
06007	AURIBEAU-SUR-SIAGNE
06008	AUVARE
06009	BAIROLS
06010	LE BAR-SUR-LOUP
06011	BEAULIEU-SUR-MER
06012	BEAUSOLEIL
06013	BELVEDERE
06013	BENDEJUN
06014	BERRE-LES-ALPES
06016	BEUIL
06017	BEZAUDUN-LES-ALPES
06017	BIOT
06019	BLAUSASC
06020	LA BOLLENE-VESUBIE
06021	BONSON
06022	BOUYON
06023	BREIL-SUR-ROYA
06024	BRIANCONNET
06025	LE BROC
06026	CABRIS
06027	CAGNES-SUR-MER
06028	CAILLE
06029	CANNES
06030	LE CANNET
06031	CANTARON
06032	CAP-D'AIL
06033	CARROS
06034	CASTAGNIERS
06035	CASTELLAR
06036	CASTILLON
06037	CAUSSOLS
06038	CHATEAUNEUF-GRASSE
06039	CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE
06040	CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES
06041	CIPIERES
06042	CLANS

06039 CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE
06040 CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNI
06041 CIPIERES
06042 CLANS
06043 COARAZE
06044 LA COLLE-SUR-LOUP
06045 COLLONGUES

06046 COLOMARS
06047 CONSEGUDES
06048 CONTES
06049 COURMES

06050 COURSEGOULES

06051 LA CROIX-SUR-ROUDOULE

 06052
 CUEBRIS

 06053
 DALUIS

 06054
 DRAP

 06055
 DURANUS

 06056
 ENTRAUNES

 06057
 L'ESCARENE

 06058
 ESCRAGNOLLES

06059 EZE

06060 **FALICON** 06061 LES FERRES 06062 **FONTAN GARS** 06063 06064 **GATTIERES** 06065 LA GAUDE 06066 **GILETTE** 06067 **GORBIO** 06068 **GOURDON** 06069 **GRASSE** 06070 **GREOLIERES** 06071 **GUILLAUMES**

06072 ILONSE 06073 ISOLA

 06074
 LANTOSQUE

 06075
 LEVENS

 06076
 LIEUCHE

 06077
 LUCERAM

 06078
 MALAUSSENE

06079 MANDELIEU-LA-NAPOULE

06080 MARIE
 06081 LE MAS
 06082 MASSOINS
 06083 MENTON

06084 MOUANS-SARTOUX

06085 MOUGINS 06086 MOULINET 06087 LES MUJOULS

06088 NICE
06089 OPIO
06090 PEGOMAS
06091 PEILLE
06092 PEILLON
06093 LA PENNE

06094	PEONE
06095	PEYMEINADE
06096	PIERLAS
06097	PIERREFEU
06098	PUGET-ROSTANG
06099	PUGET-THENIERS
06100	REVEST-LES-ROCHES
06101	RIGAUD
06102	RIMPLAS
06103	ROQUEBILLIERE
06104	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
06105	ROQUEFORT-LES-PINS
06106	ROQUESTERON
06107	ROQUESTERON-GRASSE
06108	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
06109	LA ROQUETTE-SUR-VAR
06110	ROUBION
06111	ROURE
06112	LE ROURET
06113	SAINTE-AGNES
06114	SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE
06115	SAINT-ANTONIN
06116	SAINT-AUBAN
06117	SAINT-BLAISE
06118	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
06119	SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE
06120	SAINT-ETIENNE-DE-TINEE
06121	SAINT-JEAN-CAP-FERRAT
06122	SAINT-JEANNET
06123	SAINT-LAURENT-DU-VAR
06124	SAINT-LEGER
06125	SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES
06126	SAINT-MARTIN-DU-VAR
06127	SAINT-MARTIN-VESUBIE
06128	SAINT-PAUL
06129	SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE
06130	SAINT-VALLIER-DE-THIEY
06131	SALLAGRIFFON
06132	SAORGE
06133	SAUZE
06134	SERANON
06135	SIGALE
06136	SOSPEL
06137	SPERACEDES
06138	THEOULE-SUR-MER
06139	THIERY
06140	LE TIGNET
06141	TOUDON
	-

06142	TOUET-DE-L'ESCARENE
06143	TOUET-SUR-VAR
06144	LA TOUR
06145	TOURETTE-DU-CHATEAU
06146	TOURNEFORT
06147	TOURRETTE-LEVENS
06148	TOURRETTES-SUR-LOUP
06149	LA TRINITE
06150	LA TURBIE
06151	UTELLE
06152	VALBONNE
06153	VALDEBLORE
06154	VALDEROURE
06155	VALLAURIS
06156	VENANSON
06157	VENCE
06158	VILLARS-SUR-VAR
06159	VILLEFRANCHE-SUR-MER
06160	VILLENEUVE-D'ENTRAUNES
06161	VILLENEUVE-LOUBET
06162	LA BRIGUE
06163	TENDE
13001	AIX-EN-PROVENCE
13002	ALLAUCH
13002	ALLEINS
13004	ARLES
13005	AUBAGNE
13005	AUREILLE
13007	AURIOL
13007	AURONS
13009	LA BARBEN
13010	BARBENTANE
13011	LES BAUX-DE-PROVENCE
13012	BEAURECUEIL
13013	BELCODENE
13014	BERRE-L'ETANG
13015	BOUC-BEL-AIR
13016	LA BOUILLADISSE
13017	BOULBON
13018	CABANNES
13019	CABRIES
13020	CADOLIVE
13021	CARRY-LE-ROUET
13022	CASSIS
13023	CEYRESTE
13024	CHARLEVAL
13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
13026	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

13027	CHATEAURENARD
13028	LA CIOTAT
13029	CORNILLON-CONFOUX
13030	CUGES-LES-PINS
13031	LA DESTROUSSE
13032	EGUILLES
13033	ENSUES-LA-REDONNE
13034	EYGALIERES
13035	EYGUIERES
13036	EYRAGUES
13037	LA FARE-LES-OLIVIERS
13038	FONTVIEILLE
13039	FOS-SUR-MER
13040	FUVEAU
13041	GARDANNE
13042	GEMENOS
13043	GIGNAC-LA-NERTHE
13044	GRANS
13045	GRAVESON
13046	GREASQUE
13047	ISTRES
13048	JOUQUES
13049	LAMANON
13050	LAMBESC
13050	LANCON-PROVENCE
13052	MAILLANE
13053	MALLEMORT
13054	MARIGNANE
13055	MARSEILLE
13056	MARTIGUES
13057	MAS-BLANC-DES-ALPILLES
13058	MAUSSANE-LES-ALPILLES
13059	MEYRARGUES
13060	MEYREUIL
13061	SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES
13062	MIMET
13063	MIRAMAS
13064	MOLLEGES
13065	MOURIES
13066	NOVES
13067	ORGON
13068	PARADOU
13069	PELISSANNE
13070	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
13071	LES PENNES-MIRABEAU
13072	PEYNIER
13073	PEYPIN
13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE

13075	PLAN-DE-CUQUES
13076	PLAN-D'ORGON
13077	PORT-DE-BOUC
13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
13079	PUYLOUBIER
13080	
	LE PUY-SAINTE-REPARADE
13081	ROGNAC
13082	ROGNES
13083	ROGNONAS
13084	LA ROQUE-D'ANTHERON
13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE
13086	ROQUEVAIRE
13087	ROUSSET
13088	LE ROVE
13089	SAINT-ANDIOL
13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON
13091	SAINT-CANNAT
13092	SAINT-CHAMAS
13093	SAINT-ESTEVE-JANSON
13094	SAINT-ETIENNE-DU-GRES
13095	SAINT-MARC-JAUMEGARDE
13095	SAINTES-MARIES-DE-LA-MER
13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
13098	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE
13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
13101	SAINT-SAVOURNIN
13102	SAINT-VICTORET
13103	SALON-DE-PROVENCE
13104	SAUSSET-LES-PINS
13105	SENAS
13106	SEPTEMES-LES-VALLONS
13107	SIMIANE-COLLONGUE
13108	TARASCON
13109	LE THOLONET
13110	TRETS
13111	VAUVENARGUES
13112	VELAUX
13112	VENELLES
13114	VENTABREN
13115	VERNEGUES
13116	VERQUIERES
13117	VITROLLES
13118	COUDOUX
13119	CARNOUX-EN-PROVENCE
83001	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL
83002	AIGUINES
83003	AMPUS

83004	LES ARCS
83005	ARTIGNOSC-SUR-VERDON
83006	ARTIGUES
83007	AUPS
83008	BAGNOLS-EN-FORET
83009	BANDOL
83010	BARGEME
83011	BARGEMON
83012	BARJOLS
83013	LA BASTIDE
83014	BAUDINARD-SUR-VERDON
83015	BAUDUEN
83016	LE BEAUSSET
83017	BELGENTIER
83018	BESSE-SUR-ISSOLE
83019	BORMES-LES-MIMOSAS
83020	LE BOURGUET
83021	BRAS
83022	BRENON
83023	BRIGNOLES
83025	BRUE-AURIAC
83026	CABASSE
83027	LA CADIERE-D'AZUR
83028	CALLAS
83029	CALLIAN
83030	CAMPS-LA-SOURCE
83031	LE CANNET-DES-MAURES
83032	CARCES
83033	CARNOULES
83034	CARQUEIRANNE
83035	LE CASTELLET
83036	CAVALAIRE-SUR-MER
83037	LA CELLE
83038	CHATEAUDOUBLE
83039	CHATEAUVERT
83040	CHATEAUVIEUX
83041	CLAVIERS
83042	COGOLIN
83043	COLLOBRIERES
83044	COMPS-SUR-ARTUBY
83045	CORRENS
83046	COTIGNAC
83047	LA CRAU
83048	LA CROIX-VALMER
83049	CUERS
83050	DRAGUIGNAN
83051	ENTRECASTEAUX
83052	ESPARRON

83053	EVENOS
83054	LA FARLEDE
83055	FAYENCE
83056	FIGANIERES
83057	FLASSANS-SUR-ISSOLE
83058	FLAYOSC
83059	FORCALQUEIRET
83060	FOX-AMPHOUX
83061	FREJUS
83062	LA GARDE
83063	LA GARDE-FREINET
83064	GAREOULT
83065	GASSIN
83066	GINASSERVIS
83067	GONFARON
83068	GRIMAUD
83070	LE LAVANDOU
83071	LA LONDE-LES-MAURES
83072	LORGUES
83073	LE LUC
83074	LA MARTRE
83075	LES MAYONS
83076	MAZAUGUES
83077	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
83078	MOISSAC-BELLEVUE
83079	LA MOLE
83080	MONS
83081	MONTAUROUX
83082	MONTFERRAT
83083	MONTFORT-SUR-ARGENS
83084	MONTMEYAN
83085	LA MOTTE
83086	LE MUY
83087	NANS-LES-PINS
83088	NEOULES
83089	OLLIERES
83090	OLLIOULES
83091	PIERREFEU-DU-VAR
83092	PIGNANS
83093	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME
83094	PLAN-DE-LA-TOUR
83095	PONTEVES
83096	POURCIEUX
83097	POURRIERES
83098	LE PRADET
83099	PUGET-SUR-ARGENS
83100	PUGET-VILLE
83101	RAMATUELLE

83102	REGUSSE
83103	LE REVEST-LES-EAUX
83104	RIANS
83105	RIBOUX
83106	ROCBARON
83107	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
83108	LA ROQUEBRUSSANNE
83109	LA ROQUE-ESCLAPON
83110	ROUGIERS
83111	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
83112	SAINT-CYR-SUR-MER
83113	SAINT-JULIEN
83114	SAINT-MARTIN
83115	SAINTE-MAXIME
83116	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
83117	SAINT-PAUL-EN-FORET
83118	SAINT-PAOL-LIN-FORLT
83119	SAINT-RAPHAEL SAINT-TROPEZ
83120	SAINT-TROPEZ SAINT-ZACHARIE
83121	SALERNES
83122	LES SALLES-SUR-VERDON
83123	SANARY-SUR-MER
83124	SEILLANS
83125	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
83126	LA SEYNE-SUR-MER
83127	SIGNES
83128	SILLANS-LA-CASCADE
83129	SIX-FOURS-LES-PLAGES
83130	SOLLIES-PONT
83131	SOLLIES-TOUCAS
83132	SOLLIES-VILLE
83133	TANNERON
83134	TARADEAU
83135	TAVERNES
83136	LE THORONET
83137	TOULON
83138	TOURRETTES
83139	TOURTOUR
83140	TOURVES
83141	TRANS-EN-PROVENCE
83142	TRIGANCE
83143	LE VAL
83144	LA VALETTE-DU-VAR
83145	VARAGES
83146	LA VERDIERE
83147	VERIGNON
83148	VIDAUBAN
83149	VILLECROZE
-	= =

83150	VINON-SUR-VERDON
83151	VINS-SUR-CARAMY
83152	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
83153	SAINT-MANDRIER-SUR-MER
83154	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
84001	ALTHEN-DES-PALUDS
84002	ANSOUIS
84003	APT
84004	AUBIGNAN
84005	AUREL
84006	AURIBEAU
84007	AVIGNON
84008	LE BARROUX
84009	LA BASTIDE-DES-JOURDANS
84010	LA BASTIDONNE
84011	LE BEAUCET
84012	BEAUMES-DE-VENISE
84013	BEAUMETTES
84014	BEAUMONT-DE-PERTUIS
84015	BEAUMONT-DU-VENTOUX
84016	BEDARRIDES
84017	BEDOIN
84018	BLAUVAC
84019	BOLLENE
84020	BONNIEUX
84021	BRANTES
84022	BUISSON
84023	BUOUX
84024	CABRIERES-D'AIGUES
84025	CABRIERES-D'AVIGNON
84026	CADENET
84027	CADEROUSSE
	CAIRANNE
84028 84029	CAMARET-SUR-AIGUES
84030	CAROMB
84031	CASENIELIVE
84032	CASENEUVE
84033	CASTELLET
84034	CAUMONT-SUR-DURANCE
84035	CAVAILLON
84036	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
84037	CHATEAUNEUF-DU-PAPE
84038	CHEVAL-BLANC
84039	COURTHEZON
84040	CRESTET
84041	CRILLON-LE-BRAVE
84042	CUCURON
84043	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

84044	ENTRECHAUX
84045	FAUCON
84046	FLASSAN
84047	GARGAS
84048	GIGNAC
84049	GIGONDAS
84050	GORDES
84051	GOULT
84052	GRAMBOIS
84053	GRILLON

84054 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

84055 JONQUERETTES 84056 JONQUIERES 84057 JOUCAS 84058 LACOSTE 84059 LAFARE

84060 LAGARDE-D'APT 84061 LAGARDE-PAREOL

84062 LAGNES

84063 LAMOTTE-DU-RHONE

84064 LAPALUD 84065 LAURIS 84066 LIOUX

84067 LORIOL-DU-COMTAT

84068 LOURMARIN 84069 MALAUCENE

84070 MALEMORT-DU-COMTAT

84071 **MAUBEC** MAZAN 84072 84073 **MENERBES** 84074 **MERINDOL** 84075 **METHAMIS** 84076 **MIRABEAU** 84077 **MODENE** 84078 **MONDRAGON** 84079 **MONIEUX** 84080 **MONTEUX**

84081 MORIERES-LES-AVIGNON

84082 MORMOIRON 84083 MORNAS

84084 LA MOTTE-D'AIGUES

84085 MURS84086 OPPEDE84087 ORANGE

84088 PERNES-LES-FONTAINES

84089 PERTUIS

84090 PEYPIN-D'AIGUES

84091 PIOLENC

84092	LE PONTET
84093	PUGET
84094	PUYMERAS
84095	PUYVERT
84096	RASTEAU
84097	RICHERENCHES
84098	ROAIX
84099	ROBION
84100	LA ROQUE-ALRIC
84101	LA ROQUE-SUR-PERNES
84102	ROUSSILLON
84103	RUSTREL
84104	SABLET
84105	SAIGNON
84106	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
84107	SAINT-CHRISTOL
84108	SAINT-DIDIER
84109	SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON
84110	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
84111	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
84112	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
84113	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
84114	SAINT-PANTALEON
84115	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
84116	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
84117	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
84118	SAINT-SATURNIN-LES-APT
84119	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
84120	SAINT-TRINIT
84121	SANNES
84122	SARRIANS
84123	SAULT
84124	SAUMANE-DE-VAUCLUSE
84125	SAVOILLAN
84126	SEGURET
84127	SERIGNAN-DU-COMTAT
84128	SIVERGUES
84129	SORGUES
84130	SUZETTE
84131	TAILLADES
84132	LE THOR
84133	LA TOUR-D'AIGUES
84134	TRAVAILLAN
84135	UCHAUX
84136	VAICON LA ROMAINE
84137	VAISON-LA-ROMAINE
84138	VALREAS
84139	FONTAINE-DE-VAUCLUSE

84140	VAUGINES
84141	VEDENE
84142	VELLERON
84143	VENASQUE
84144	VIENS
84145	VILLARS
84146	VILLEDIEU
84147	VILLELAURE
84148	VILLES-SUR-AUZON
84149	VIOLES
84150	VISAN
84151	VITROLLES-EN-LUBERON
05109	PUY-SAINT-PIERRE
83069	HYERES